



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an deux mil vingt-deux, onze mai, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit avril deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-huit avril deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusée : Mme GIRET Marie-Paule
M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme GIRET Marie-Paule

A été nommé secrétaire : Mme BOISHUS Justine

Délibération 2022-20 : Vote des taux – impôts locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B,
Vu le budget primitif de la Roë

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme présenté ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.90 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le 16/05/2022
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

